

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 15 avril 2026

Convocation : 02 avril 2026 Date d'affichage : 02 avril 2026

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze avril à dix-neuf heures à Trambly - salle des fêtes, sous la Présidence du doyen d'Age : M. Dominique GIBEAUX.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de PIERRECLOS	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Didier SARRAZIN
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIÈRES	M. Richard BENAS
Commune de TRAMAYES	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de TRAMBLY	M. Christophe BALVAY
Commune de TRIVY	Mme Lucienne WEISS
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : **25** Nombre de délégués présents : **25**

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Gilles LAMETAIRIE

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Christophe DOUARD (La Chapelle du Mont de France), M. Jacques CHORIER (Montmelard), Mme Marjorie BRETAIRE (Saint Léger sous la Bussière), Mme Manuella SOL (Saint Pierre le Vieux), Mme Maud RIGAL (Saint Point), M. Thierry BERNET (Serrières), M. Thierry MOIROUX (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy), M. Lionel CABATON (Verosvres).

Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la présidente de la Communauté de communes

REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20260415-2026_42-DE

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-15-002 en date du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) ;
Vu la délibération n° 2026-37, en date du 15 avril 2026, portant élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil de Communauté, après avoir ouï l'exposé du Président, et délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 500 000 euros HT et le seuil des procédures formalisées ;
- Prendre toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 % pour les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet. ;
- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, Euribor - ou un taux fixe.

- Prendre toute décision concernant la création, modification et dissolution des régies et sous-régies comptables, d'avances et/ou de recettes ;
- Déposer des demandes de subvention auprès des collectivités territoriales, organismes et institutions financeurs pour le financement d'investissements prévus par le budget ;
- Procéder à la réalisation des emprunts pour le financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Autoriser le recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible pour assurer la continuité de service, ainsi que le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier pour faire face à un accroissement momentané d'activités ;

• Prendre toutes les décisions relatives aux contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

• Prendre la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- Fixer rémunérations et régler frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations préalables régies par les dispositions du code de l'urbanisme ;
- Exercer les droits de préemption selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Communauté de communes, qui a la compétence obligatoire « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- Exercer le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme au nom de la Communauté de communes qui est titulaire du Droit de Préemption Urbain.

➤ **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire,

➤ **AUTORISE la Présidente** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme



La Présidente,



REÇU EN PREFECTURE

le 23/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2026.0415-2026_42-DE

DELIB 2026-42